Mouvement des Entreprises de France

Régime des intermittents : le MEDEF défavorable à l'éclatement du régime d'assurance chômage

Publié le 9 janvier 2015

Le MEDEF rappelle son profond attachement au principe de solidarité interprofessionnelle qui gouverne le régime d'assurance chômage, géré par les partenaires sociaux de l'interprofession, garant d'une égalité de traitement de tous les allocataires, quel que soit leur secteur d'appartenance.

Le MEDEF n'ignore pas pour autant les spécificités de l'emploi dans le secteur culturel. Il accueille d'ailleurs favorablement la proposition d'organiser une grande Conférence sur les métiers du spectacle, tous les 5 ans, pour disposer d'une vision à moyen et long termes de l'emploi dans ce secteur.

Le MEDEF souligne toutefois que le financement du régime spécifique d'assurance chômage qui leur est applicable repose très largement sur la solidarité interprofessionnelle des seuls salariés et des seules entreprises du secteur privé.

Pour le MEDEF, l'assurance chômage est et doit rester un dispositif interprofessionnel qui répond à des problématiques globales liées aux conjonctures économiques et aux politiques de l'emploi. Pour cette raison, le MEDEF reste opposé :

- à toute réouverture de négociation sur le sujet spécifique des intermittents,
- à l'idée de sanctuariser par voie législative un système d'indemnisation spécifique qui, in fine, se traduirait par des contraintes supplémentaires aux capacités de négociation des partenaires sociaux gestionnaires de l'assurance chômage et, en conséquence, par une iniquité de traitement entre les demandeurs d'emploi.

Pour Jean-François Pilliard, vice-président président du MEDEF en charge du pôle Social, « *le MEDEF prend acte de la proposition d'un renforcement de la concertation avec les acteurs du secteur, dans des conditions et un cadre à définir, l'objectif étant une meilleure compréhension des enjeux spécifiques en amont des prochaines échéances de la négociation interprofessionnelle relative à l'assurance chômage. Cela doit néanmoins se faire dans le respect du principe d'égalité de traitement de l'ensemble des allocataires du régime* ».

C'est dans cet état d'esprit qu'il appartiendra au Groupe paritaire politique qui doit prochainement se mettre en place en application de l'accord du 22 mars 2014, de traiter de l'ensemble de ces sujets en vue de la prochaine négociation sur l'assurance chômage.